



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Crise COVID - 19

Analyse portant sur le recours  
à l'activité partielle en avril 2020  
en Pays de la Loire



Dispositif exceptionnel  
d'**activité partielle**  
**COVID-19**

En cas de difficultés,  
préservez l'emploi de vos salariés

Octobre 2020

Le dispositif d'activité partielle a été massivement utilisé pour limiter les effets négatifs sur l'emploi de la baisse d'activité engendrée par la crise sanitaire.

La DIRECCTE des Pays de la Loire a procédé à un examen du recours au dispositif d'activité partielle sur le mois d'avril 2020, mois où le pic du recours à cette mesure a été le plus élevé.

Cette publication en rend compte.

Rappel : L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération

de ses salariés. L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable :

- soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ;
- soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

Le dispositif a fait l'objet d'aménagements successifs dans le cadre de la gestion de crise.

**A titre de comparaison, en avril 2019, 31 établissements ligériens étaient concernés par du chômage partiel pour 569 salariés.**



## 1. Les établissements

- **Plus de 67 000 établissements ligériens indemnisés, dont 95% avec moins de 50 salariés**

Sur l'ensemble de la région Pays de la Loire, plus de 67 000 établissements ont bénéficié d'une prise en charge de l'activité partielle pour le mois d'avril 2020, soit près de 71 % des établissements employant des salariés.

### Établissements par département

Nombre d'établissements en Pays de la Loire (employant des salariés)	Nombre d'établissements bénéficiant de la prise en charge de l'AP	Part des établissements indemnisés
Loire-Atlantique	38 056	70,0%
Maine-et-Loire	19 678	72,4%
Mayenne	7 028	68,5%
Sarthe	11 954	67,8%
Vendée	18 101	74,1%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>94 817</b>	<b>70,9%</b>

Sources : Données DGEFP et Urssaf T4 2019

Note de lecture : En avril, 70,9 % des établissements ligériens ont été indemnisés au titre de l'activité partielle.

Les établissements de moins de 50 salariés représentent 95 % de l'ensemble des établissements indemnisés.

- **Les secteurs de l'hébergement-restauration, de la construction et les commerces sont les plus touchés par la crise sanitaire**

Nombre d'établissements indemnisés selon le secteur d'activité en Pays de la Loire en avril 2020 (NAF 38)



Source : Données DGEFP

Note de lecture : En avril, en Pays de la Loire, près de 15 000 établissements commerciaux ont été indemnisés au titre de l'activité partielle.

Selon l'activité, le recours à l'activité partielle est variable :

- 93 % des établissements du secteur de l'hébergement-restauration y ont eu recours.
- Dans la construction, ce taux est de 76 % en région et atteint 82 % en Sarthe et en Vendée.
- Ce taux est également de 76 % dans l'industrie avec près de 6 500 établissements indemnisés parmi les 8 600 que compte le secteur. On peut citer l'industrie agro-alimentaire où 1 700 établissements ont recours à l'activité partielle (64 % des établissements de ce secteur) ainsi que les secteurs liés à la plasturgie ou à la métallurgie (85 %).
- Dans la construction, ce taux est de 76 % en région et atteint 82 % en Sarthe et en Vendée.
- Pour les commerces, la moyenne régionale est à 75 %.
- 64 % des établissements du tertiaire hors commerce ont été indemnisés, soit plus de 35 000. Les établissements exerçant une activité juridique, comptable, sont 64 % dans cette situation (4 200 établissements).
- 66 % des établissements du secteur des services administratifs et de soutien sont indemnisés au mois d'avril (près de 4 000 établissements).

## 2. Les salariés .....

### • Plus de 565 000 salariés ligériens concernés

En avril, 565 000 salariés ligériens ont été concernés au titre de l'activité partielle. Cela représente 52 % des effectifs salariés (hors secteur public) de la région. En avril, 50 millions d'heures ont été indemnisées, soit 89 heures en moyenne par salarié (soit 60 % des heures normalement travaillées sur la base de 35h/ semaine).

Effectifs par département

Effectifs salariés	Salariés indemnisés	Part des salariés indemnisés	Heures indemnisées	Nombre d'heures indemnisées par salarié	
Loire-Atlantique	465 730	234 350	50,3%	21 033 666	89,8
Maine-et-Loire	214 106	113 758	53,1%	9 954 374	87,5
Mayenne	80 370	38 526	47,9%	3 406 754	88,4
Sarthe	141 383	68 773	48,6%	6 090 395	88,6
Vendée	188 659	109 776	58,2%	9 637 989	87,8
<b>Pays de la Loire</b>	<b>1 090 248</b>	<b>565 183</b>	<b>51,8%</b>	<b>50 123 178</b>	<b>88,7</b>

Sources : Données DGEFP et Urssaf T4 2019  
 Note de lecture : En avril, 565 183 salariés ont été indemnisés au titre de l'activité partielle, soit 51,8 % des salariés (hors  
 Note de lecture : En avril, 50 millions d'eures ont été indemnisées, soit 89 heures par salariés indemnisés.

Effectifs par secteur

Effectifs salariés	Effectifs indemnisés	Part des salariés indemnisés	
Industrie	244 160	134 634	55,1%
Construction	90 225	73 788	81,8%
Commerce	170 501	90 716	53,2%
Hébergement-Restaurat	49 427	47 297	95,7%
Autres services	535 933	215 712	40,2%
<b>Total</b>	<b>1 090 248</b>	<b>565 183</b>	<b>51,8%</b>

Sources : Données DGEFP et Urssaf T4 2019

Le secteur de l'hébergement-restauration est de loin celui dont les salariés ont été le plus concernés par le recours à l'activité partielle avec 96 % des salariés (47 000 salariés parmi les 49 500).

Les salariés exerçant dans les commerces sont plus de 90 000 à avoir été indemnisés, soit 53 % des salariés ligériens du secteur.

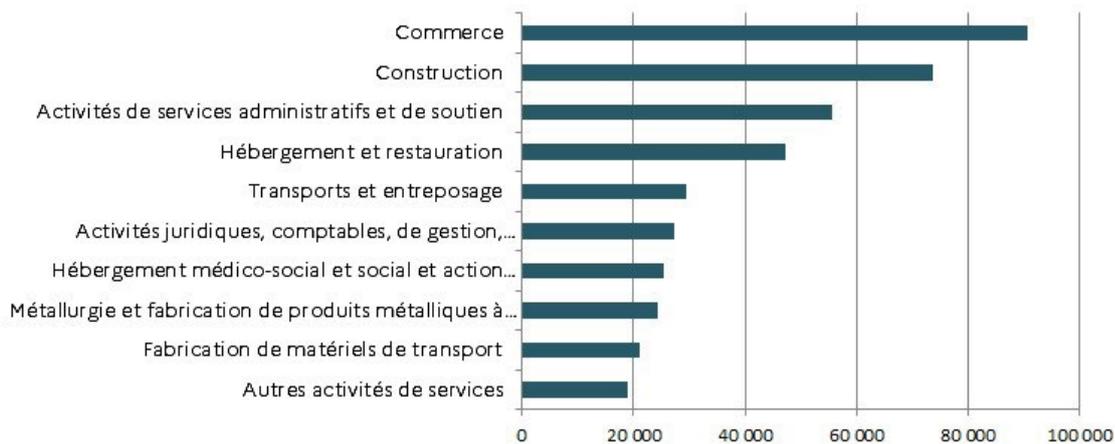
Le secteur de la construction dénombre 74 000 salariés indemnisés, soit 82 % des effectifs.

D'autre part, le secteur de l'industrie comptabilise 55 % de ses effectifs en activité partielle au mois d'avril. L'industrie du plastique et de la métallurgie est très impactée avec plus de 70 % de ses effectifs en activité partielle. Enfin, ceux des secteurs de la fabrication de matériel de transport et de machines sont 66 % à 67 % à être indemnisés.

Néanmoins, les salariés de ces secteurs sont différemment touchés au sein des départements ligériens.

Ainsi, en Mayenne, les salariés du BTP sont 71 % à être concernés (10 points de moins qu'au niveau régional). C'est par contre en Vendée et en Sarthe que cette part est la plus importante (respectivement 86 % et 91 %).

Quatre départements affichent une part supérieure ou égale à 95 % pour les salariés du secteur de l'hébergement-restauration : la Loire-Atlantique (95 %), le Maine-et-Loire et la Sarthe (98 %) tandis qu'en Mayenne, la quasi-totalité des salariés du secteur ont été indemnisés (soit 2 330 salariés). En Vendée, ils sont près de 9 000 salariés à être indemnisés au sein de ce secteur, soit 92 %.



Source : Données DGEFP

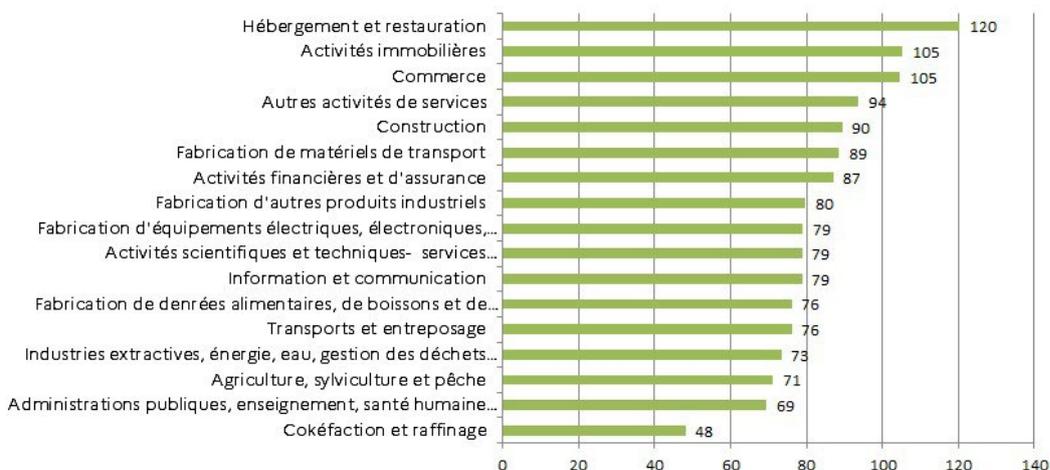
Note de lecture : En avril, en Pays de la Loire, parmi l'ensemble des salariés indemnisés, 90 000 travaillaient dans le secteur du commerce.

En avril, les établissements spécialisés dans l'intérim placent plus de 12 000 salariés en activité partielle.

### • Des disparités au sein des secteurs concernant le nombre d'heures indemnisées par salarié

Le secteur de l'hébergement-restauration affiche le rapport entre le nombre d'heures indemnisées et le nombre de salariés indemnisés le plus élevé, atteignant 120 heures par salarié, suivi par les activités immobilières et les commerces avec 105 heures indemnisées en Pays de la Loire. Le secteur de la construction bénéficie en région de 90 heures indemnisées par salarié. Dans les départements, la structure est identique.

Nombre d'heures indemnisées par salarié selon le secteur en Pays de la Loire en avril 2020 (NAF 17)



Source : Données DGEFP

Note de lecture : En Pays de la Loire, en avril, 120 heures étaient indemnisées pour un salarié du secteur de l'hébergement-restauration.

## 3. Les éléments financiers

### • Pour le mois d'avril, plus de 500 millions d'euros ont été versés au titre de l'activité partielle

En avril les indemnités s'élevaient à plus de 500 millions d'euros en Pays de la Loire, dont 217 millions d'euros en Loire-Atlantique. En 2ème position, le Maine-et-Loire comptabilise plus de 97 millions d'euros d'indemnité, suivi par la Vendée (94 millions d'euros).

Le montant moyen de l'heure indemnisée est similaire sur le territoire ligérien (10 euros en moyenne).

## Montant des indemnités pour avril

Demandes d'indemnisation (en euros)	Coût par heure chômée (en euros)	
Loire-Atlantique	216 956 717	10,3
Maine-et-Loire	97 048 557	9,7
Mayenne	32 601 327	9,6
Sarthe	59 926 463	9,8
Vendée	93 789 933	9,7
<b>Pays de la Loire</b>	<b>500 322 998</b>	<b>10,0</b>

Source : Données DGEFP  
 Note de lecture : En avril, en Pays de la Loire, en moyenne, une heure d'activité partielle était indemnisée 10 €.

## Montant des indemnités perçues selon le secteur d'activité en Pays de la Loire en avril 2020 (NAF 38)



Source : Données DGEFP

En mars, 60 500 établissements ligériens ont été indemnisés au titre de l'activité partielle dont 31 500 dans le tertiaire hors commerce (soit 58% des établissements du secteur), plus de 13 000 commerces (soit 65% des commerces de la région) et 9 000 établissements du secteur BTP (soit 76% du secteur). Parmi les 481 000 salariés indemnisés, 230 000 appartenaient au tertiaire hors commerce (39 % des salariés du secteur), 104 000 à l'industrie (43 % du secteur), 79 000 aux commerces (47 % du secteur) et 67 000 au secteur de la construction, soit 74% des salariés ligériens du BTP. Le nombre d'heures indemnisées s'élevait à près de 21 millions pour un montant de 202 millions d'euros.

En mai, le nombre d'établissements indemnisés est en baisse (55 000) dans tous les secteurs. Les établissements du secteur

de la construction ne sont plus que 50 % à être indemnisés. Plus de 12 000 commerces sont indemnisés, soit 61 % d'entre eux, et 5 400 établissements industriels (soit 64 % du secteur). On comptabilise toujours près de 412 000 salariés indemnisés, notamment dans la construction avec 39 000 salariés concernés (43% du secteur), les commerces (67 000, soit 39% des salariés du secteur) et près de 206 000 dans le tertiaire hors commerce (35% des effectifs du secteur). Le nombre d'heures indemnisées est de 20 millions, soit 600 000 de moins qu'en mars pour un coût de 206 millions d'euros

De mars à août, chiffre arrêté au 25 septembre 2020, le montant total des versements atteint 1 060 millions d'euros.